

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0356

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue de l'Eglise**  
**du 02/05/2023 au 03/05/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CIG va procéder à une inspection du réseau d'assainissement rue de l'Eglise,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 03/05/2023, 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de l'Eglise: La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise. **La circulation à contre sens et au pas, est autorisée uniquement pour les riverains.**

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG.

**Article 4 :** Monsieur SARAIVA (CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

  
NANTERRE, le 18 avril 2023  
Le Maire de NANTERRE  
Patrick GARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur SARAIVA (CIG) [geremy.saraiva@veolia.com](mailto:geremy.saraiva@veolia.com)  
Monsieur POIRRIER (POLD) [valentin.poirrier@mairie-nanterre.fr](mailto:valentin.poirrier@mairie-nanterre.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication